



EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX

Commune d'ALBIAS

Séance du 20 septembre 2022

Le vingt septembre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme MAGNANI Véronique, Maire.

Présents : 12

Votants : 16

Excusés : 4

Procurations : 4

Présents : Mmes/MM. Véronique MAGNANI (Maire), Pierre LIACHENKO, Pierre LOBBE, Eric LONGUEVILLE, Michel MONESMA, Jeannette PEDRON, Olivier RENAUDEAU, Ghislaine RODRIGUEZ, Martine SICARD, Hélène SIMOUN, Céline VALETON, Thierry VEYRES.

Absent(es)/Excusé(es) : Mmes Julie CARCUAC, Mme Amandine DORIZON, Chantal GARCIA, Naïma MOUMOU

Pouvoirs : M. Frédéric SEVOZ donne pouvoir à Mme Jeannette PEDRON

Mme Marie-Christine RONCHINI donne pouvoir à Mme Céline VALETON

M. BARBON donne pouvoir à M. Eric LONGUEVILLE

M. Thierry KAUFFER donne pouvoir à M. Olivier RENAUDEAU

Secrétaire de séance : Céline VALETON

Début de la séance : 20 heures 36

Début de la séance : 20 heures 36

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 août 2022**

Madame le Maire ouvre la séance, donne lecture des procurations et soumet le procès-verbal au vote des conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

- **Travaux/Aménagement du territoire**
- SDE82 : Adhésion service Conseil en Energie partagé (CEP)

La loi n°005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique reconnaît un rôle à part entière aux collectivités et à leurs groupements dans la définition de stratégies de la maîtrise de la demande énergétique.

Pour aider les collectivités territoriales à maîtriser leurs consommations et à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, le SDE 82 a mis en place un service mutualisé de « Conseil en Energie Partagé » (CEP). Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, et ainsi leur permettre d'entreprendre des actions concrètes.

Les missions du CEP ont pour objet :

- D'analyser les consommations et les potentiels d'économies d'énergie et d'eau à partir d'un bilan sur 3 ans ;
- D'accompagner les projets de constructions, de rénovation et de productions d'énergies renouvelables ;
- De proposer des actions efficaces pour maîtriser les consommations et dépenses ;

- De sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Par délibération du 12 février 2021, le Comité Syndical du SDE 82 a approuvé la gratuité de service pour les communes ne percevant pas la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE), et fixé la durée d'accompagnement du dispositif à 3 ans pour les bénéficiaires.

Madame le Maire précise que la commune d'ALBIAS souhaite bénéficier des prestations proposées par le CEP du SDE 82. Madame le Maire soumet la convention au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

Approuve l'adhésion de la Commune d'ALBIAS au service CEP.

- Remplacement de lanternes RD820 : Convention de mandat

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public joint à cette délibération au Syndicat Départemental d'Energie.

Elle précise que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- Gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- Versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- Suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- Gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- Actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions.

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Madame le Maire précise que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 37 100 € T.T.C.

Elle indique en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3,5 % du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, Madame le Maire rappelle que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 28 000 Euros avec possibilité de réalisation pour un montant plafonné à 56 000 € sur 2 ans, sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à confier au Syndicat Départemental d'Energie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la proposition de Madame le Maire.

- **Finances**

- Acquisition des équipements pour la cantine : complément de délibération

Madame le Maire vise la délibération n° 2022-74 du 05 juillet 2022 portant achat du matériel cantine (sauteuse et four) et précise que la livraison des 2 équipements achetés se fait en deux temps :

- La sauteuse
- Le four

Madame le Maire conclut dans ce contexte sur la nécessité de régler les factures de l'entreprise à chaque livraison, la collectivité évitera ainsi de la pénaliser. Elle propose de préciser les modalités de paiement de l'entreprise Eric CARCUAC comme suit :

- Paiement de chaque équipement après livraison et à réception de chaque facture, soit 2 règlements dans le respect du montant total issu de la consultation (38 690.77 HT).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Madame le Maire.

- Délibération portant modification de la taxe d'aménagement

Madame le Maire propose le retrait de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Madame le Maire

- Information sur les évolutions législatives à propos du versement de la taxe d'aménagement

Madame le Maire donne lecture de la motion de l'AMF et propose le vote de celle-ci. Elle soumet le dossier au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la motion et vote en sa faveur.

- **Administration générale**

- Complément au contrat de location des salles

Madame le Maire explique qu'il s'agit de donner la possibilité aux locataires de salles qui souhaitent déposer du matériel avant le jour de location de pouvoir le stocker dans la salle louée.

Elle soumet le dossier à l'approbation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le projet.

- Convention de stérilisation des chats avec la SPA du Ramier

Madame le Maire donne lecture de la convention. Elle lance le débat au sein de l'assemblée délibérante puis soumet la convention au vote du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention.

- Suppression d'un poste de rédacteur et remplacement

Madame le Maire vise la délibération n°2014-74 portant création d'un poste de rédacteur. Elle propose sa suppression car la délibération créant le poste précisait le nom de l'agent qui occuperait le poste. Elle dit que la collectivité doit néanmoins créer un poste de rédacteur territorial pour les besoins de services et soumet la suppression du poste visé ci-dessus au vote des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la suppression du poste de rédacteur territorial.

Puis, Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins de services de la collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à cet emploi.

Madame le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget chapitre 12 à compter du 12 juillet 2022.

Filières	Fonctions	Durée hebdomadaire	Cadres d'emplois	Grades	Nombre
----------	-----------	--------------------	------------------	--------	--------

Administrative	Gestionnaire administrative et comptable	35 heures	Rédacteur territorial	B	1
----------------	--	-----------	-----------------------	---	---

La nature des fonctions et les besoins des services précités justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément au code général de la fonction publique.

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 597

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à créer un emploi de Rédacteur territorial dans les conditions précitées.

Manifestations à venir et prestations communales

Madame le Maire explique la nécessité d'apporter des précisions tarifaires sur certaines prestations municipales dans le cadre de la création de la régie qui a été précédemment approuvé par le conseil municipal.

Elle propose :

- Pour le salon du bien-être : 10 € le mètre linéaire/jour
- Pour les photocopies et impressions :
 - 0.20 centimes d'euros la page en noir et blanc
 - 0.40 centimes d'euros la page en couleur

Elle soumet le dossier au vote des conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition de Madame le Maire et fixe les tarifs comme proposé ci-dessus

- **Agenda**
- **Questions diverses/Informations**

Remerciements à M. LIACHENKO pour l'organisation de ASSOS EN FÊTE.

Madame le Maire insiste sur l'importance de retenir le positif de la manifestation.

Le conseil municipal décide d'intégrer la participation au forum des association comme un des critères d'obtention de subvention par les associations qui en font la demande.

Abribus : relance du projet de rénovation sur le volet sécurité, mise en place d'un projet artistique autour du street art.

Transports scolaires : visioconférence avec la région à propos des arrêts supprimés concernant le ramassage scolaire, pour faire suite aux réclamations des familles.

Visite de la députée Valérie Rabault le 07 octobre.

Présentation des projets :

- Salon du bien-être
- Faites du tri

Club de foot : annulation du vide grenier

Répondre demande de salle Yves CALVET par le comité des fêtes : salle non disponible

Rencontre distribution des comprimés d'iode à Negrepelisse :

- Nom de référents et personnes qui seront réactifs

L'alerte et le feu vert de la distribution sont décidés par la préfecture.

Le conseil municipal tient à dire sa solidarité avec avec les femmes iraniennes

Apéro pompiers gendarmes : 10 novembre 2022

Distribution des publications de la mairie (ex. bulletin municipal) jusqu'a la dernière maison route de Nègrepelisse.

Fin conseil 22h22